

# AXE FORMATION DES BENEVOLES

## CRITERES ET MODALITES D'INTERVENTION

- **Nature des projets**

Les projets de formation répondent à des besoins identifiés de bénévoles de la vie associative.

Ils peuvent concerner :

- **des problématiques liées au secteur d'activités de l'association (développement de la maîtrise par les bénévoles des connaissances et savoirs spécifiques au secteur),**
- **des thématiques transversales liées au fonctionnement associatif et à la conduite de projets collectifs.**

Une attention prioritaire sera portée aux projets :

- intégrant des **pratiques pédagogiques innovantes** adaptées à des **besoins identifiés** des associations,
- facilitant l'engagement de bénévoles dans des démarches de **VAE**,
- attachant une importance aux **modalités de communication** de l'offre de formation
- intégrant la problématique du **développement durable**,
- favorisant des actions mises en place dans des **territoires isolés**.

- **Public Visé :**

➤ *Sont exclus les projets et toutes actions pouvant bénéficier d'autres dispositifs tels que ceux du droit commun (formation de formateurs, [timp@ss](mailto:timp@ss), formations bureautiques mises en place dans les Ateliers de Pédagogie Personnalisée, CNDS)*

➤ *ne peuvent également être prises en comptes :*

- les formations à caractère individuel, les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion
- les réunions des instances statutaires
- les bourses de formation
- les actions de formation visant à la promotion de l'association
- ainsi que tout ce qui constitue l'activité ordinaire d'une association

➤ *Les formations à destination des dirigeants associatifs, en particulier salariés, liées à la gestion de leur projet associatif, sont financées par le Conseil Régional dans un dispositif territorialisé.*

En priorité, sont pris en compte les bénévoles qui sont fortement impliqués dans le projet associatif, et notamment ceux en situation de responsabilité (élus, responsables d'activités) ou sur le point de prendre des responsabilités dans une association.

Dans le cadre spécifique des projets inter associatifs, l'association qui organise des formations pour ses bénévoles peut les ouvrir aux adhérents d'autres associations.

Seront examinées en priorités les formations s'adressant à :

- des personnes en situation de fragilité économique ou sociale pour lesquelles le bénévolat est un élément important d'intégration
- aux bénévoles intervenant en direction de publics fragilisés (malades, handicapés, personnes en situation de précarité....)
- favorisant l'accès des femmes et des jeunes à l'exercice de responsabilités

#### **Modalités d'intervention**

Les actions de formation peuvent être subventionnées :

- dans la limite de 6 journées par formation,
- pour 12 à 25 participants

➤ ***jusqu'à hauteur de 610 € la journée***  
*pour toutes les associations*

*Dans le cas de financements complémentaires, le total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût total de la formation (hors contribution volontaire en nature)*

Les formations effectuées feront l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif en y joignant obligatoirement les feuilles de présence correctement émargées (**seul le modèle téléchargeables sur le site de l'ADVA sera recevable**)